

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 19 janvier 2021 à 19 h 30, tenue à huis clos à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, en vertu des arrêtés ministériels n^{os} 2020-090 et 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux et diffusée en direct sur les médias sociaux. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Manon Bernard et messieurs les conseillers Jeannot Gosselin, Denis Roy, Jacques Dostie, Michel Plante et René Côté.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M^{me} Karine Dubé, responsable des communications et M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique (départ à 19h45).

No 21-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 19 janvier 2021. Il est 19h35.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation de procès-verbaux
- 2.2 Dérogation mineure – Lot 3 107 810 du cadastre du Québec (1620, Place du Moulin)

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle
- 3.3 Dépôt – Rapport de la greffière – Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

- 3.4 Dépenses contractuelles
- 3.5 Présentation et adoption du budget de l'Office municipal d'habitation du Granit pour l'année 2021
- 3.6 Liste des personnes engagées

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 4.2 Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
- 4.3 Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

- 5.1 Aménagement de locaux – 5505 et 5525 de la rue Papineau

6. ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ INCENDIE

- 7.1 Engagement de pompiers volontaires

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

- 10.1 Vente du lot 3 352 595 et d'une partie du lot 3 474 477 du cadastre du Québec
- 10.2 Émission des permis et certificats
- 10.3 Participation au Programme Rénovation Québec 2021-2022 (PRO) – La Rénovation Résidentielle (volet II-1) – La construction résidentielle (volet II-2)
- 10.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Développement Horizon sur le Lac

11.- DOCUMENTS REÇUS

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 21-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

- 9.1 Acte de vente – partie du lot 3 743 276 du cadastre du Québec

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-03

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 décembre 2020 et les procès-verbaux des séances extraordinaires des 15 et 17 décembre 2020 ; tous les membres du conseil ayant reçu copie de ces minutes, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-04

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 107 810 DU CADASTRE DU QUÉBEC (1620, PLACE DU MOULIN)

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 20-08.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

Nature et effets :

Les propriétaires du lot 3 107 810 du cadastre du Québec (Syndicat des copropriétaires Place du Moulin – Phase I – 1620, Place du Moulin) demandent une seconde dérogation mineure afin de construire une troisième unité de garages sur le lot commun des condominiums.

Raisons :

Le tableau 12 de l'article 5.2 du Règlement de zonage n° 1324 fixe à 1 le nombre maximal d'unités de garages détachés sur un même lot.

Identification du site concerné :

Le site concerné est le lot 3 107 810 du cadastre du Québec (Syndicat des copropriétaires Place du Moulin – Phase I – 1620, Place du Moulin).

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- le Comité consultatif d'urbanisme avait recommandé en 2012 de regarder la possibilité de procéder à l'agrandissement du garage existant ;
- l'option d'agrandissement du garage existant n'est pas possible considérant sa configuration actuelle ;
- il y a de l'espace disponible sur le terrain pour répondre à cette demande ;
- le projet propose un aménagement paysager intéressant afin de dissimuler le garage de la propriété voisine ;
- le projet de garage propose une architecture avec un revêtement extérieur qui s'harmonise avec le secteur environnement ;
- l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins ;
- le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur.

Madame la mairesse confirme qu'un avis public a été publié le 16 décembre dernier prévoyant une consultation écrite d'un minimum de 15 jours concernant la présente dérogation mineure et que la Ville n'a reçu aucune demande et/ou commentaire sur cette demande.

Après s'être assurée que toutes les personnes présentes ont eu l'occasion d'intervenir, Madame la mairesse demande aux membres du conseil de se prononcer sur la question.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 20-08, présentée par les propriétaires du lot 3 107 810 du cadastre du Québec - Syndicat des copropriétaires Place du Moulin – Phase I, afin de construire une troisième unité de garages sur le lot commun des condominiums, et ce, au bénéfice du lot 3 107 810 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-05

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 806 277,91 \$ en référence aux chèques n^{os} 138948 à 139136 et aux transferts électroniques n^{os} S10184 à S10223 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 306 894,17 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 6 décembre 2020 au 2 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité

No 21-06

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 573.3.1.2 al. 7 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général dépose au Conseil le rapport annuel concernant l'application du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle ;

QU'UNE version électronique de ce rapport soit disponible sur le site internet de la Ville.

No 21-07

DÉPÔT – RAPPORT DE LA GREFFIÈRE – FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Conformément au quatrième alinéa de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière fait rapport et dépose au conseil la participation de tous les membres du conseil à la formation relative à l'éthique et à la déontologie en matière municipale.

Résolution no 21-08

DÉPENSES CONTRACTUELLES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.1 du Règlement n° 1394 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire, le trésorier doit déposer, à la séance du conseil de janvier de chaque année, une liste des dépenses résultant, notamment, de contrats, de règlements, de conventions collectives, de contributions de l'employeur et de tarifs gouvernementaux.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER la liste des dépenses contractuelles préparée par le trésorier, M. Luc Drouin, laquelle liste est jointe à la présente résolution, totalisant un montant de 14 600 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-09

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRANIT POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Ville versera la contribution municipale à l'Office municipal d'habitation en deux versements, soit un versement représentant 80 % de la contribution lors de l'adoption du budget et le solde lors du dépôt des états financiers de l'organisme.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER le budget de l'année 2021 pour les immeubles situés sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic de l'Office municipal d'habitation du Granit, prévoyant des revenus de 186 558 \$, des dépenses de 289 180 \$, un déficit à répartir de 102 622 \$ et une contribution municipale de 10 262 \$;

DE VERSER la somme de 8 209,60 \$ représentant 80 % de la participation municipale de 10 262 \$ de l'année 2021 ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-10

LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.2 du Règlement n° 1394 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire, le directeur général doit déposer, trimestriellement, la liste des personnes engagées.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

DE PRENDRE ACTE de la liste des personnes engagées par le directeur général, M. Jean Marcoux, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, laquelle liste est jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-11

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic approuve les dépenses d'un montant de 10 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 dans le dossier PPA-CE 00029854-1, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

QUE cette résolution remplace la résolution n° 20-433.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-12

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a accordé une subvention maximale de 25 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux d'amélioration sur les rues Papineau et Wolfe (dossier PPA-ES 00029012-1).

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic approuve les dépenses d'un montant de 25 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 dans le dossier PPA-ES 00029012-1, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

QUE cette résolution remplace la résolution n° 20-433.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-13

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a accordé une subvention maximale de 26 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux d'amélioration sur les rues Papineau et Wolfe (dossier PPA-ES 00029881-1).

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic approuve les dépenses d'un montant de 20 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 dans le dossier PPA-ES 00029881-1, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

QUE cette résolution remplace la résolution n° 20-433.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-14

AMÉNAGEMENT DE LOCAUX – 5505 ET 5525 DE LA RUE PAPINEAU

ATTENDU QUE la Société québécoise du cannabis (SQDC) déploie son réseau et souhaite implanter dans la prochaine année une dizaine de succursales supplémentaires au Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a effectué un changement de zonage en septembre 2020 afin d'identifier les zones où ce type de commerce est permis et que durant le processus légal, aucun citoyen n'a émis de commentaires à cet effet ;

ATTENDU QUE le centre-ville de Lac-Mégantic répond aux critères spécifiques d'implantation d'un tel commerce, soit :

- Zone exclusivement commerciale
- À plus de 250 mètres d'une école
- Localisation passante, centrale et fréquentée

ATTENDU QUE la Ville a prévu de louer à la SQDC les locaux situés aux 5505 et 5525 de la rue Papineau ;

ATTENDU QUE le Syndicat de la copropriété Promenade Papineau accueille favorablement l'implantation d'une succursale de la SQDC au centre-ville ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions du bail à intervenir, la Ville doit effectuer des travaux afin de remettre les lieux dans leur état initial « base building ».

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'OCTROYER un budget aux Services techniques au montant de 70 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, afin d'effectuer des travaux de rénovations des locaux visés par le bail à intervenir avec la Société québécoise du cannabis ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même les revenus de location desdits locaux et/ou produits de vente éventuels ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-15

ENGAGEMENT DE POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie désire prévoir la relève afin de combler les départs à la retraite de certains pompiers ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ENGAGER les apprentis pompiers volontaires suivants : Messieurs Florent Segui, Louis-Charles Lacroix, Mathieu Rosa et Alex Desharnais au sein du Service de sécurité incendie Région Lac-Mégantic ;

DE FINANCER les dépenses reliées à ces engagements à même le budget courant de la municipalité ;

DE LES REMERCIER de leur intérêt à joindre l'équipe afin d'assurer la protection de la population.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-16

ACTE DE VENTE – PARTIE DU LOT 3 743 276 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre d'achat de l'entreprise Bois Lambert inc. à l'effet d'acquérir une partie du lot 3 743 276 du cadastre du Québec étant situé sur la rue J.-M.-Tardif ;

ATTENDU QUE cette vente permettra d'agrandir la cour d'entreposage des billots de bois et ainsi permettre à l'entreprise de générer un plus gros volume de bois et d'assurer une gestion plus efficace des billots, et ultimement le développement de l'entreprise ;

ATTENDU QUE le prix de vente sera de 0,25 \$ du pied carré.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec l'entreprise Bois Lambert inc., concernant l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 3 743 276 du cadastre du Québec au montant approximatif de 30 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-17

VENTE DU LOT 3 352 595 ET D'UNE PARTIE DU LOT 3 474 477 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre d'achat de la Succession Aldo Morin à l'effet d'acquérir le lot 3 352 595 ainsi qu'une partie du lot 3 474 477 du cadastre du Québec étant des immeubles contigus à la résidence située au 3896 de la rue Wolfe ;

ATTENDU QUE cette vente permettra de régulariser une situation d'empiètement qui existe depuis environ 50 ans ;

ATTENDU QUE la valeur de ces immeubles est estimée à 15 200 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec la Succession Aldo Morin, concernant les immeubles connus et désignés comme étant le lot 3 352 595 et une partie du lot 3 474 477 du cadastre du Québec au montant de 15 200 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-18

ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE la titulaire du poste d'inspecteur en bâtiment est présentement absente pour une période indéterminée ;

ATTENDU QU' afin de pallier cette absence, la Ville retient, depuis le mois d'octobre 2020, les services de la firme Urbatek, firme spécialisée en matière d'inspection municipale en bâtiment et en environnement, et ce, en raison de deux jours par semaine ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 36 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, il est possible d'attribuer un contrat de gré à gré comportant une dépense de moins de 50 000 \$, notamment lorsque l'objet est de retenir les services d'un consultant spécialisé ayant déjà acquis une compétence particulière du milieu et dont les services sont actuellement retenus par la Ville ;

ATTENDU QUE le mandat accordé à Urbatek doit être modifié afin de leur permettre d'émettre des permis et des certificats sur le territoire de la Ville.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'AUTORISER la firme Urbatek, à assurer le service d'inspection, incluant notamment, l'émission, pour et au nom de la Ville, des permis et certificats conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, et ce, pour un mandat n'excédant pas 20 000 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-19

PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2021-2022 (PRQ) - LA RÉNOVATION RÉSIDENIELLE (VOLET II-1) – LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE (VOLET II-2)

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic désire adhérer au programme *Rénovation Québec* dans le but de revitaliser certains secteurs du centre-ville affectés par le sinistre du 6 juillet 2013.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au programme *Rénovation Québec*. La municipalité désire adhérer au Volet II, Intervention 1 (La rénovation résidentielle) et demande un budget de l'ordre de 40 000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la SHQ ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic demande à la Société d'habitation du Québec de participer au programme *Rénovation Québec*. La municipalité désire adhérer au Volet II, Intervention 2 (La construction résidentielle) et demande un budget de l'ordre de 400 000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la SHQ ;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique à signer, pour et au nom de la Ville de Lac-Mégantic, les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme *Rénovation Québec*. La municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme *Rénovation Québec*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-20

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – DÉVELOPPEMENT HORIZON SUR LE LAC

ATTENDU QU' une demande de modification du permis de construction a été déposée par le promoteur du développement Horizon sur le lac, monsieur Laurent Bisson, et ce, afin de construire quatre bâtiments de six logements sur le lot 6 374 752 du cadastre du Québec, lequel est situé dans le développement résidentiel Horizon sur le lac ;

ATTENDU QUE ces bâtiments sont situés dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE le plan d'origine, qui a été présenté par le promoteur aux citoyens du secteur en mars 2020, a été conçu en tenant compte des objectifs et critères du PIIA – 006 – Projets majeurs en périphérie du lac Mégantic ;

ATTENDU QUE le promoteur suggère de construire des bâtiments de deux étages au lieu de 3 et propose aussi d'apporter des variantes architecturales afin de limiter la monotonie des bâtiments identiques, tel que recommandé par le CCU ;

ATTENDU QUE les modifications proposées améliorent le concept initialement présenté lors de la présentation publique le 4 août 2020 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande en appuyant les recommandations suivantes :

- le requérant devra joindre à sa demande de permis, un plan d'aménagement détaillé qui illustrera les aménagements paysagers proposés le 4 août 2020 et la localisation des bâtiments accessoires ;
- le requérant devra harmoniser l'architecture des remises avec celle des bâtiments principaux.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la construction de quatre bâtiments de six logements sur le lot 6 374 752 du cadastre du Québec, lequel lot est situé dans le développement Horizon sur le lac, conformément à la demande de modification et aux plans déposés par monsieur Laurent Bisson, et ce, conditionnellement au respect de toute et chacune des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnées ;

QUE cette résolution complète la résolution n° 20-306.

Adoptée à l'unanimité

No 21-21

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Résolution no 21-22

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,
appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie
et résolu :

QUE cette séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse